



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Tebatso Future **Baleseng** (Botswana)

I. Introduction

1. À sa 3^e séance plénière, le 21 septembre 2007, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à toutes les grandes commissions à la seule fin qu'elles examinent et arrêtent leurs programmes de travail provisoires respectifs.
2. La Troisième Commission a examiné ce point à sa 54^e séance, le 28 novembre 2007 (voir A/C.3/62/SR.54).

II. Examen du programme de travail provisoire (A/C.3/62/L.86)

3. À sa 54^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie du programme de travail provisoire de la Troisième Commission pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (A/C.3/62/L.86), présenté par le Président.
4. À la même séance, les représentants de l'Égypte, du Soudan, du Bénin et de l'Uruguay et le Secrétaire de la Commission ont fait des déclarations (voir A/C.3/62/SR.54).
5. À la même séance également, la Commission a adopté le programme de travail figurant dans le document A/C.3/62/L.86, étant entendu que des modifications y seraient apportées compte tenu des éclaircissements fournis par le Secrétaire (voir par. 6).



III. Recommandation de la Troisième Commission

6. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-troisième session, qui est reproduit ci-après :

Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-troisième session de l'Assemblée générale

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
- d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Contrôle international des drogues.

Point 4. Promotion de la femme :

- a) Promotion de la femme;
- b) Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5. Promotion et protection des droits de l'enfant :

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
- b) Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.

Point 6. Questions autochtones :

- a) Questions autochtones;
- b) Deuxième Décennie internationale des populations autochtones.

Point 7. Promotion et protection des droits de l'homme :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

-
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
- Point 8. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
- Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.
- Point 10. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.
- Point 11. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
-